

Époux ou Père

Prénoms Maxime

Nom⁽²⁾ DUREAU

Né⁽³⁾ le 01 Novembre 1986

à 15 heures 50

à Villeneuve-Saint-Georges
(Val-de-Marne)
Fils⁽⁴⁾ de⁽⁵⁾ Guy, André DUREAU
et de⁽⁵⁾ Marie-Pierre, Jeane
BOUDOUARD

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 2551

le⁽⁶⁾ 27 SEP. 2022

Mentions marginales⁽⁷⁾



Marriage célébré à

le

Il a été déclaré⁽⁸⁾

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

Mentions marginales⁽⁷⁾

Prénoms Cyrielle Madeleine

Nom⁽²⁾ Juliette

FRANCOIS

née⁽³⁾ le 08 février 1988

à 12 heures 55

à Athis-Mons (Essonne)

fille⁽¹⁾ de⁽⁵⁾ Jacques Marcel

FRANCOIS

et de⁽⁵⁾ Pascale Michèle Colette

BERTRAND

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 75

le⁽⁶⁾ du octobre 2022

Mentions marginales⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil



heures

le

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Ecrire selon le cas : «Epoux ou Père» ou «Eponse ou Mère» (2) En cas de double nom de famille, ajouter «(1re partie ..., 2nde partie ...)». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : «suivant déclaration conjointe en date du...». (3) Ecrire selon le cas : «Né» ou «Née» (4) Ecrire selon le cas : «Fils de» ou «Fille de» (5) Prénoms et nom des parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Insrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : «qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage» ou «qu'un contrat de mariage a été répondu le..... par Me notaire à.....».

1^{er} ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 209.

Le 23 février 2015 à 17 heures 00

est né(e)⁽²⁾ Mathys Michel Gérard

DUREAU suivant déclaration
conjointe du 28 février 2015

du sexe Masculin à Quincy-Sous-
Sénart (Essonne)

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 13 janvier 2015 à
Villecresnes (Val-de-Marne)
par ses père et mère.

Délivré conforme aux registres, le 28 septembre 2022.

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau



⁽¹⁾Prénoms

Nom

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

⁽¹⁾Prénoms

Nom

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le »

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc).
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{nde} partie : ...) » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la(s) reconnaissance(s) et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « Par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé (e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

1^{er} ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 622

Le 24 juillet 2018 à 19 heures 41
 est né(e)⁽²⁾ Thyméo Maurice Roger
DUREAU suivant déclaration
conjointe du 24 février 2015.

du sexe Masculin à Quincy-Sous-
Séourt (Essonne)

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 27 juillet 2018 en
 cette mairie par son père

Délivré conforme aux registres, le 22 septembre 2022

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
 Sceau



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
 Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc).
 (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{nde} partie : ...) » en cas de double nom de famille.
 (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénom, NOM) née le ... à ... ».
 (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « Par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (Prénom et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
 (5) Insrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
 (6) Indiquer selon la situation : « Décédé (e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N°

Le _____ à _____ heures

est né(e)⁽²⁾

du sexe _____ à _____

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
 Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
 Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc).
 (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{nde} partie : ...) » en cas de double nom de famille.
 (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénom, NOM) née le ... à ... ».
 (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « Par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (Prénom et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
 (5) Insrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
 (6) Indiquer selon la situation : « Décédé (e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».